

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Neuf, le Mardi 29 Septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 Septembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M.M CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M.M COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M. MARCANGELI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

| | | |
|------------------|---|-----------------|
| M. BASTELICA | à | M. LUCIANI |
| Mme CURCIO | à | M. CERVETTI |
| M. ZUCCARELLI | à | M. PIERI |
| Mme FERRI-PISANI | à | Mme PASQUALAGGI |
| M. D'ORAZIO | à | Mme SAMPIERI |

Etaient absents :

Melle MORACCHINI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, Adjointes au Maire, Mme POLI, Mme JOLY, M.M AMIDEI, BERNARDI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, Mme FENOCCHI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

| | |
|---|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 45 |
| Nombre de membres en exercice : | 45 |
| Nombre de présents : | 27 |
| Quorum : | 23 |

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 29 Septembre 2009

Délibération N°2009/ 184

Individualisation de subventions aux clubs sportifs de haut niveau.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2009/93 du 4 mai 2009, le conseil municipal a décidé d'attribuer, aux clubs sportifs de haut niveau, un premier acompte de la subvention destinée à la réalisation de missions d'intérêt général pour la saison 2008/2009.

Une convention a été signée entre la ville et chacun des clubs stipulant les conditions d'attribution et de versement de la subvention.

Conformément à l'article 4 de ladite convention, une subvention complémentaire est proposée en faveur de ces clubs afin de mener à bien les actions d'intérêt général programmées pour la saison sportive 2008/2009.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **de procéder** à l'attribution d'une subvention complémentaire aux clubs sportifs de haut niveau, soit:

- | | |
|---------------------------------|----------|
| ○ EUSRL ACA | 63 000 € |
| ○ Association GFCOA Football | 39 000 € |
| ○ Association GFCOA Hand Ball | 20 000 € |
| ○ Association GFCOA Volley Ball | 90 000 € |

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009, ligne de crédit 484, compte 65, article 6574.

- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer tout acte administratif et à passer les avenants aux conventions de missions d'intérêt général relatifs à l'ensemble de cette proposition.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**ouï l'exposé de Monsieur Mimi VITALI, Conseiller Municipal délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant Droit et Liberté de la Commune,

Vu la Loi 8.663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu la délibération n° 2009/93 du 4 mai 2009 portant attribution de subventions aux clubs sportifs de haut niveau,

Vu les conventions passées entre la ville et les clubs sportifs,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 septembre 2009,

DECIDE

**à l'unanimité de ses membres
présents ou représentés**

- **d'attribuer** les subventions complémentaires suivantes aux clubs sportifs de haut niveau :
 - EUSRL ACA 63 000 €
 - Association GFCOA Football 39 000 €
 - Association GFCOA Hand Ball 20 000 €
 - Association GFCOA Volley Ball 90 000 €

- **de conclure** les avenants aux conventions de missions d'intérêt général avec ces clubs sportifs dont les projets sont joints à la délibération ;

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

à signer lesdits avenants ainsi que tout acte administratif s'y rapportant;

DIT

que le montant des sommes attribuées est prévu au compte 65, article 6574 du budget primitif de l'exercice 2009.

La présente délibération et ses annexes feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, le jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI.

Avenant n°1
à la convention du 20 mai 2009

ENTRE :

La Ville d'Ajaccio,
représentée par son Maire en exercice,
dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2009/184 en date du 29 septembre 2009

d'une part,

et

**L'Entreprise Unipersonnelle Sportive à Responsabilité Limitée
Athlétic Club Ajaccien – ACA Football**
Siège social : Stade François Coty – 20 000 Ajaccio
représentée par son Gérant, Monsieur Jacques PERETTI
Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en date du 29/06/2001
N° RCS/Ajaccio : 438 272 494 – N° de gestion 2001 B 2002

d'autre part,

Exposé

Par délibération n°2009/93 du 20 mai 2009, le conseil municipal a décidé d'attribuer les subventions aux clubs sportifs de haut niveau pour la saison 2008/2009. Ainsi, le club sportif ACA Football a obtenu la somme de 63 000 € destinée à des missions d'intérêt général.

Une convention a été signée entre les deux parties le 20 mai 2009 :

- stipulant les obligations respectives des parties,
- définissant les actions dont l'EURSL ACA s'assigne la réalisation des missions d'intérêt général,
- fixant les conditions de versement de l'aide.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

Article 1 :

Conformément aux termes de l'article 4 de la convention initiale et à la délibération N°2009/184 du 29 septembre 2009, une subvention complémentaire d'un montant de 63 000 euros est accordée à l'EURSL ACA Football afin de mener à bien toutes les actions d'intérêt

général programmées dans la convention rappelée ci-dessus et ce pour la saison sportive 2008/2009.

Ainsi la subvention totale accordée par la ville d'Ajaccio pour cette même saison sportive s'élève à 126 000 € (**cent vingt six mille euros**).

Article 2 :

La subvention complémentaire, soit 63 000 €, sera versée de la manière suivante :

- 50 400 € sur présentation du bilan technique et financier des actions mentionnées dans la convention initiale ;
- 12 600 € sur présentation des bilan, compte de résultat et annexe de l'EURSL ACA Football ainsi que du rapport détaillé retraçant l'utilisation des subventions versées auxquels seront mentionnées les dépenses afférentes, certifiés conformes par le Commissaire aux comptes.

Article 3 :

Toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Fait à AJACCIO, le

Pour l'EURSL ACA Football

Le Gérant,

Jacques PERETTI

Pour la Ville d'Ajaccio

Le Député Maire,

Simon RENUCCI

Avenant n°1
à la convention du 13 mai 2009

ENTRE :

La Ville d'Ajaccio,
représentée par son Maire en exercice,
dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2009/184 en date du 29 septembre
2009

d'une part,

et

L'Association - GFCOA Football
déclarée le 13 mai 1997 à la Préfecture de la Corse du Sud
siège social : Stade Ange Casanova – BP 5442 – 20167 MEZZAVIA
représentée par son Président François TAGLIAGLIOLI
agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du

d'autre part,

Exposé

Par délibération N°2009/93 du 4 mai 2009, le conseil municipal a décidé d'attribuer les subventions aux clubs sportifs de haut niveau pour la saison 2008/2009. Ainsi, le club sportif GFCOA Football a obtenu la somme de 40 000 € destinée à des missions d'intérêt général.

Une convention a été signée entre les deux parties le 13 mai 2009 :

- stipulant les obligations respectives des parties,
- définissant les actions dont l'association GFCOA Football s'assigne la réalisation des missions d'intérêt général,
- fixant les conditions de versement de l'aide.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

Article 1 :

Conformément aux termes de l'article 4 de la convention initiale et à la délibération N°2009/184 en date du 29 septembre 2009, une subvention complémentaire d'un montant de 39 000 €

est accordée à l'association GFCOA Football afin de mener à bien toutes les actions d'intérêt général programmées dans la convention rappelée ci-dessus et ce pour la saison sportive 2008/2009.

Ainsi la subvention totale accordée par la ville d'Ajaccio pour cette même saison sportive s'élève à 79 000 € (**soixante dix neuf mille euros**).

Article 2 :

La subvention complémentaire, soit 39 000 €, sera versée de la manière suivante :

- 31 200 € sur présentation du bilan technique et financier des actions mentionnées dans la convention initiale ;
- 7 800 € sur présentation des bilan, compte de résultat et annexe de l'association GFCOA Football ainsi que du rapport détaillé retraçant l'utilisation des subventions versées auxquels seront mentionnées les dépenses afférentes, certifiés conformes par le Commissaire aux comptes.

Article 3 :

Toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Fait à AJACCIO, le

Pour l'Association GFCOA Football

Pour la Ville d'Ajaccio

Le Président

Député Maire

François TAGLIAGLIOLI

Simon RENUCCI

Avenant n°1
à la convention du 13 mai 2009

ENTRE :

La Ville d'Ajaccio,
représentée par son Maire en exercice,
dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2009/184 en date du 29 septembre 2009

d'une part,

et

L'Association Sportive GFCOA Hand Ball
déclarée à la Préfecture le 18 avril 2006,
siège social : 2, Rue Général Lévie – 20000 Ajaccio
et représentée par son Président, Monsieur Michel NICOLAÏ, agissant en vertu de la
délibération du conseil d'administration en date du 12 juin 2008

d'autre part,

Exposé

Par délibération N°2009/93 du 4 mai 2009, le conseil municipal a décidé d'attribuer les subventions aux clubs sportifs de haut niveau pour la saison 2008/2009. Ainsi, le club sportif GFCOA Handball a obtenu la somme de 40 000 € destinée à des missions d'intérêt général.

Une convention a été signée entre les deux parties le 13 mai 2009 :

- stipulant les obligations respectives des parties,
- définissant les actions dont l'association GFCOA Handball s'assigne la réalisation des missions d'intérêt général,
- fixant les conditions de versement de l'aide.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

Article 1 :

Conformément aux termes de l'article 4 de la convention initiale et à la délibération N°2009/184 en date du 29 septembre 2009, une subvention complémentaire d'un montant de

20 000 € est accordée à l'association GFCOA Handball afin de mener à bien toutes les actions d'intérêt général programmées dans la convention rappelée ci-dessus et ce pour la saison sportive 2008/2009.

Ainsi la subvention totale accordée par la ville d'Ajaccio pour cette même saison sportive s'élève à 60 000 € (**soixante mille euros**).

Article 2 :

La subvention complémentaire, soit 20 000 €, sera versée de la manière suivante :

- 16 000 € sur présentation du bilan technique et financier des actions mentionnées dans la convention initiale ;
- 4 000 € sur présentation des bilan, compte de résultat et annexe de l'association GFCOA Handball ainsi que du rapport détaillé retraçant l'utilisation des subventions versées auxquels seront mentionnées les dépenses afférentes, certifiés conformes par le Commissaire aux comptes.

Article 3 :

Toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Fait à AJACCIO, le

Pour l'Association GFCOA Hand Ball

Le Président

Michel NICOLAÏ

Pour la Ville d'Ajaccio

Le Député Maire

Simon RENUCCI

Avenant n°1
à la convention du 13 mai 2009

ENTRE :

La Ville d' Ajaccio,
représentée par son Maire en exercice,
dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2009/184 en date du 29 septembre 2009

d'une part,

et

L'Association Sportive GFCOA Volley-ball
déclarée le 30 mars 2006 à la Préfecture de Corse du sud
Siège social : 2, rue Général Lévie – 20000 AJACCIO
représentée par son Président, Monsieur Antoine EXIGA dûment habilité aux fins des
présentes par délibération de l'assemblée générale en date du 21 janvier 2006,

d'autre part,

Exposé

Par délibération N°2009/93 du 4 mai 2009, le conseil municipal a décidé d'attribuer les subventions aux clubs sportifs de haut niveau pour la saison 2008/2009. Ainsi, le club sportif GFCOA Volley-ball a obtenu la somme de 90 000 € destinée à des missions d'intérêt général. Une convention a été signée entre les deux parties le 13 février 2009 :

- stipulant les obligations respectives des parties,
- définissant les actions dont le GFCOA Volley-ball s'assigne la réalisation des missions d'intérêt général,
- fixant les conditions de versement de l'aide.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

Article 1 :

Conformément au x termes de l'article 4 de la convention initiale et à la délibération N°2009/184 en date du 29 septembre 2009, une subvention complémentaire d'un montant de

90 000 € est accordée à l'association GFCOA Volley-ball afin de mener à bien toutes les actions d'intérêt général programmées dans la convention rappelée ci-dessus et ce pour la saison sportive 2008/2009.

Ainsi la subvention totale accordée par la ville d'Ajaccio pour cette même saison sportive s'élève à **180 000 € (cent quatre vingt mille euros)**.

Article 2 :

La subvention complémentaire, soit 90 000 €, sera versée de la manière suivante :

- 72 000 € sur présentation du bilan technique et financier des actions mentionnées dans la convention initiale
- 18 000 € sur présentation des bilan, compte de résultat et annexe de l'association GFCOA Volley-ball ainsi que du rapport détaillé retraçant l'utilisation des subventions versées auxquels seront mentionnées les dépenses afférentes, certifiés conformes par le Commissaire aux comptes.

Article 3 :

Toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Fait à AJACCIO, le

Pour l'Association GFCOA volley-ball

Le Président

Antoine EXIGA

Pour la Ville d'Ajaccio

Le Député Maire

Simon RENUCCI